

Critères d'éligibilité et exemples de tarifs

Les critères d'éligibilité du PACK Employeur

Avoir son siège social immatriculé en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et Réunion

Avoir un chiffre d'affaires consolidé inférieur à 100.000.000 €

Avoir un effectif consolidé (y compris filiales) inférieur à 200 employés

Ne pas avoir l'un des statuts juridiques suivants :

- Établissements, organismes ou collectivités publics (y compris OPHL, OPAC, EPIC, EPA),
- Sociétés civiles, y compris sociétés civiles professionnelles (notamment SCI, SCP),
- Société en nom collectif ou en participation (SNC, SEP),
- Employeur personne physique

Ne pas avoir connaissance, après vérification, de faits ou de circonstances les concernant ou concernant leurs dirigeants, et/ou leurs employés susceptibles de conduire à une réclamation liée à l'emploi⁵.

Ne pas exercer, à titre principal ou accessoire, l'une des activités suivantes :

- Institutions Financières¹,
- Sport professionnel²,
- Biotechnologies³,
- Énergies renouvelables⁴,
- Telecom,
- Cabinet de Recrutement, portage salarial, travail temporaire,
- Société de Services d'Ingénierie Informatique – SSII,
- Société de sécurité privée et de gardiennage,
- Pharmacie,
- Hôtellerie et restauration,
- Société de transport de marchandises et de fret,
- Avocat, huissier de justice, mandataire judiciaire, administrateur judiciaire, notaire, expert-comptable et conseiller fiscal sous forme de profession libérale, peu importe le statut juridique,
- Toute activité liée à la vente d'armes, de drogues, de substances et produits illicites, toute activité à caractère politique, syndicale ou idéologique, toute activité liée aux services de rencontres (amicales, sentimentales et sexuelles), de jeux et de paris illicites, ou toute activité contraire aux bonnes mœurs.

Ne pas avoir et/ou leur dirigeants respectifs fait l'objet de réclamation(s) amiable(s) ou judiciaire(s) suite à une violation sociale⁶ dont le montant cumulé des transactions ou condamnations aux conséquences pécuniaires et des frais de défense a dépassé :

- Pour les sociétés avec un effectif compris entre 1 et 50 : 10.000 € au cours des 3 dernières années
- Pour les sociétés avec un effectif compris entre 51 et 200 : 30.000 € au cours des 3 dernières années, le montant d'une réclamation ne peut excéder 15.000€.

étant précisé que les **réclamations** résultant d'une discrimination, d'une requalification de contrat de CDD en CDI quel qu'en soit le montant sont exclues de cette dérogation et devront faire l'objet d'une étude sur-mesure.

Ne pas être coté en bourse sur les marchés réglementés

Présenter des capitaux propres positifs et ne pas avoir fait l'objet au cours des 24 derniers mois et ne pas faire l'objet d'une procédure d'alerte, de mandat ad hoc ou de conciliation, d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire

¹ « Institution financière » : tout(e) établissement bancaire ou financier, gestionnaire d'actifs, conseiller en investissements financiers, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement, société de capital-risque, société d'investissement, mutuelle, compagnie d'assurances ou de réassurance, intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, intermédiaire d'assurance ou de réassurance, groupement d'épargne retraite populaire, société de développement régional, fonds régional de développement, association d'épargnants ou d'investisseurs, association de défense des épargnants ou des investisseurs.

² « Sport professionnel » : tout club de sport reconnu comme professionnel par sa Fédération.

³ « Biotechnologie » : l'application des principes scientifiques et de l'ingénierie à la transformation de matériaux par des agents biologiques pour produire des biens et/ou services.

⁴ « Énergies renouvelables » : sources d'énergies qui se constituent ou se reconstituent plus rapidement qu'elles ne sont utilisées. Sont notamment considérées comme des énergies renouvelables : l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique, la biomasse, l'énergie houlomotrice, l'énergie photovoltaïque, l'énergie thermique des mers, l'énergie hydrolienne, l'énergie marémotrice, l'énergie osmotique.

⁵ « Réclamation liée à l'emploi » : toute mise en cause écrite, amiable ou judiciaire de la responsabilité de l'assuré ainsi que toute enquête ou investigation pénale ou administrative menée à l'encontre d'un assuré (y compris toute enquête menée par le Défenseur des Droits ou l'EEOC), fondées sur ou ayant pour origine un licenciement abusif ou une rupture ou résiliation abusive du contrat de travail, une discrimination, un harcèlement ou un refus abusif d'emploi ou de promotion

⁶ « Violations sociales » : toute violation de la réglementation applicable aux relations de travail au sein de la société souscriptrice, quelles que soient les sources de cette réglementation, françaises ou étrangères, notamment les dispositions issues du contrat de travail (écrit ou non), du règlement intérieur, des conventions et/ou accords collectifs, des usages d'entreprise, du code du travail, du code civil, du code pénal, du code administratif, des décrets, règlements, constitutions, des directives européennes, des conventions internationales

PACK EMPLOYEUR

Quelques exemples de tarifs

EXEMPLE 1 : AGENCE IMMOBILIERE

- ✓ 300 000 € de chiffre d'affaires
- ✓ 5 salariés
- ✓ Limite de garantie : 50 000 €

TARIF

43,33 € TTC par mois

EXEMPLE 2 : ENTREPRISE DE TELEMARKETING

- ✓ 1 750 000 € de chiffre d'affaires
- ✓ 35 salariés
- ✓ Limite de garantie : 250 000 €

TARIF

179,67 € TTC par mois

EXEMPLE 3 : INDUSTRIE TEXTILE

- ✓ 6 700 000 € de chiffre d'affaires
- ✓ 180 salariés
- ✓ Limite de garantie : 750 000 €

TARIF

831,67 € TTC par mois

Retrouvez plus d'informations sur : www.aig.com/fr/pack



DMC AIG - PACK EPL002 – Juin 2019

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +331.49.02.42.22 – Facsimile : +331.49.02.44.04.